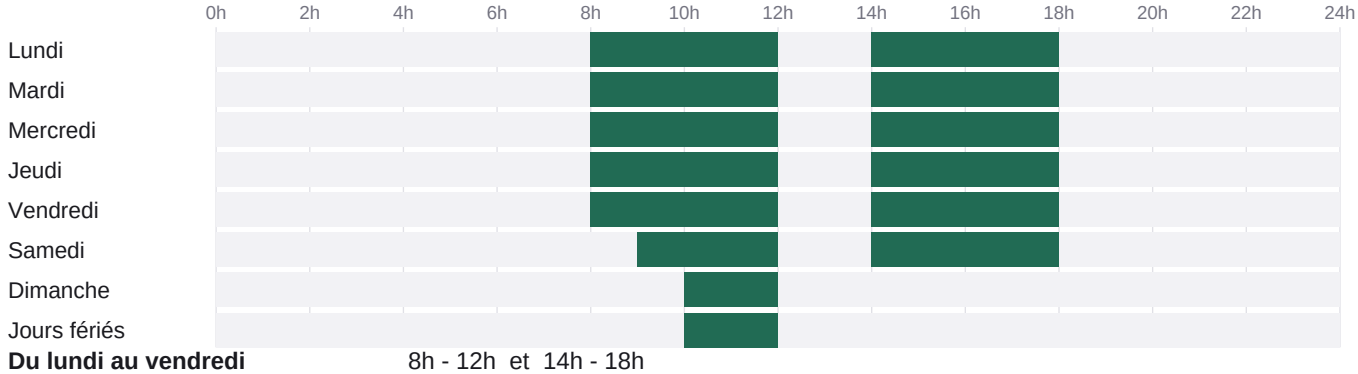
Horaires des travaux bruyants à Pénestin

56760 · Morbihan (56) · 2 085 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté n° D.02/2022 - Réglementation permanente relative aux bruits, signé le 10 mars 2022 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 18h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

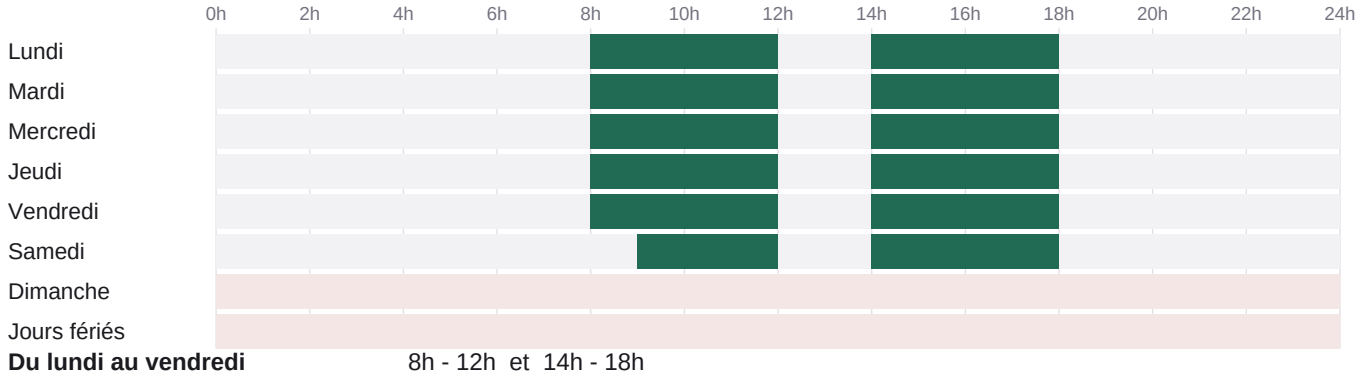
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers dans les propriétés privées, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, ponceuses, perceuses, bétonnières, ... sont autorisés de courtes durées les jours et heures suivants : Les jours ouvrables de : 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; Les samedis de : 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; Les dimanches et jours fériés de : 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.penestin.fr/fileadmin/PENESTIN/arretebruitspenestin2022.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté n° D.02/2022 - Réglementation permanente relative aux bruits, signé le 10 mars 2022 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 18h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux du bâtiment et les travaux publics, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des artisans et ouvriers dans les propriétés privées sont soumis aux mêmes dispositions que pour les particuliers, ils sont autorisés les jours et heures suivants : Les jours ouvrables : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; Les samedis ..... : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 »

Texte officiel : https://www.penestin.fr/fileadmin/PENESTIN/arretebruitspenestin2022.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.